

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

Arrêté de prorogation de permission de voirie

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.

Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Général de Voirie

Vu la demande d'Orange en date du 14 octobre 2024

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie

ARRETONS

Article 1^{er}

Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voiries, pour l'occupation du domaine public routier communal sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

Article 2.

Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3.

Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 4.

Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en Mairie de DECHY

Le 20 novembre 2024

Le Maire

Jean-Michel SZATNY

